

**Election des représentants du personnel  
A la Commission Consultative Paritaire  
Scrutin du 08/12/2022**

**PROCES-VERBAL DE CARENCE**

Le 27 octobre 2022<sup>3</sup>, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de .....  
(collectivité ou établissement),

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

L'autorité territoriale : .....

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique.

En conséquence les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection initialement prévue le 8 décembre 2022. Le nombre d'électeurs inscrits est de :.....

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité le (date) .....

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le ..... à .....H  
a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale.**

**L' autorité territoriale**

---

<sup>3</sup> Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (8 décembre 2022). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.